



Québec, le 28 août 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-313

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

1. Nous souhaiterions avoir accès à tout document (rapport d'étape, reddition de compte par exemple) de la mesure 2.4.2 "Membres des communautés autochtones", inscrite dans les règles budgétaires.
2. Nous souhaiterions connaître les projets mis en place selon chaque établissement universitaire, les montants utilisés pour ces projets ainsi que les montants restants pour l'année 2024-2025 (et 2025-2026 si disponible).

Vous trouverez ci-annexé le document recensé pouvant répondre partiellement à votre demande.

Tout d'abord, il y a lieu de préciser que l'article 1 de la Loi accorde un droit d'accès aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions.

Le document présente les montants que le ministère de l'Enseignement supérieur a accordés en 24-25 aux universités ainsi que la liste des projets soumis par ces dernières, répondant ainsi au deuxième point de votre demande. Le Ministère n'a pas l'information des montants non utilisés pour l'année 2024-2025, les redditions de comptes n'étant à ce jour pas disponibles.

Les redditions de comptes 2024-2025 sont attendues pour l'automne 2025 et celles pour les allocations 2025-2026 sont attendues pour l'été 2026. À ce jour, une seule université a remis son rapport pour 2024-2025. Toutefois, ce rapport est retenu puisqu'il relève davantage de la compétence de l'Université McGill. D'après l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de la responsable de l'accès aux documents, aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

... 2

UNIVERSITÉ MCGILL
Edyta Rogowska
Secrétaire générale
845, rue Sherbrooke Ouest, bureau 313
Montréal (Québec) H3A 0G4
Tél. : 514 398-6007
Télec. : 514 398-4758
accesstodocuments.secretariat@mcgill.ca

Les appels à projets ont été abolis à partir de 2025-2026 et les sommes seront dorénavant versées en allocation fixe.

Vous trouverez ci-annexé une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/SD/mc

p. j. 3

SOUTIEN AUX MEMBRES DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES 2024-2025

Établissements	Montant octroyé	Description des activités (volets 1 à 4)
Université du Québec à Rimouski	33 649 \$	• Activité de sensibilisation avec William 360 (immersion dans la réalité des pensionnats) et le Wapikoni mobile • Séjour d'immersion pour la haute direction en territoire traditionnel • Formation du personnel • Salaire des experts
Université du Québec à Chicoutimi	118 672,16 \$	• Adaptation de programme / expert autochtones pour les services aux étudiants • Programme court de premier cycle en production audiovisuelle des Premières Nations • Certificat en techno linguistique • Installation d'un shaputuan à Chicoutimi
Université du Québec en Outaouais	77 349 \$	• Conseiller pédagogique spécialisé en soutien aux apprentissages pour les autochtones • Matériel innovant dans le soutien de la reconnaissance identitaire (balado)
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	220 248 \$	• Salaires : conseiller en services aux étudiants, travailleur social, conseiller à l'expérience étudiante • Œuvres d'art • Démarrages de 4 petites cohortes dont une sur plus d'un an, et une en communauté. • Stages de 4 étudiants dans 3 programmes • 10 diners conférences • Semaine Vérité et réconciliation • Formation en présence : 4000\$ • Classe extérieure : animation • Comité consultatif • Cérémonie de fin d'année • Soutien en langue anglaise pour les étudiants en éducation

Université du Québec à Trois-Rivières	77 567,5 \$	• Programmation OTAPI (espace extérieur dédié aux Premières Nations) : salaire et animation • Création d'un conseil pédagogique autochtone • Horizon : projet pour l'amélioration du soutien à la persévérance universitaire chez les adultes • Salon des cultures au salon du livre de Trois-Rivières • Fête communautaire avec centre amitié autochtone.
Université du Québec à Montréal	139 185,81 \$	• Parcours de réussite - services aux étudiants. • Salaire du conseiller pédagogique, de l'orthopédagogue et de l'assistante • Découvertes autochtones, programmation annuelle d'activités culturelles, éducatives et de réseautage • Soutien à l'intégration des réalités autochtones dans le milieu et la programmation universitaire. • Formation
Université de Montréal	80 794,75 \$	• Salaire - poste à la vie étudiante. • Coordination de Cap Campus (activité de découverte de l'enseignement universitaire) • Cérémonie de réussite
McGill	229 249,33 \$	• Projet Impress : programme immersif pour l'amélioration des compétences étudiantes • Certificat préuniversitaire STIM (Sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) • Programme de baccalauréat de travail social pour le Nunavik • Stages en éducation en milieu autochtone • Pow Wow • Semaine de sensibilisation aux questions autochtones • Cercle consultatif • Bureau des initiatives autochtones • Mentorat d'été • Mentorat et réseautage entre étudiants autochtones

Concordia	116 897,5 \$	• Postes (salaire et emploi étudiants) • Activités pour les aînés et atelier • Pratique artistique • Œuvres d'art permanentes • Pow-wow • Célébration de collation des grades
Bishop	79 971 \$	• Ressources humaines • Stages en éducation avec les communautés Cries • Programmation Kwigw8mna
Université de Sherbrooke	133 962,35 \$	• Employé - haute direction • Local pour les étudiants • Conférenciers • Semaine thématique • Expert • Formation • Consultations diverses • Comité consultatif Mamu • Projet en communauté : faculté droit et école de médecine, visite au musée • Offre de formation : école de droit, langue • Stages en éducation
ENAP	76 475 \$	• Ressources humaines et activités de soutien • Démarrage de petites cohortes • École d'été en droit de la santé
INRS	54 625 \$	• Personne ressource – recherche par et avec les Premiers Peuples
ETS	6 285,81 \$	• Activités culturelles: Exposition et activité sur les régalia • Conférence dans le cadre de "Les filles et la science" • Spectacle musical • Formation par l'activité des couvertures.
TELUQ	114 799,90 \$	• Soutien aux étudiants : conseillère et tuteurs pour le Portail Kwe • Portail Kwe - évolution • Employés étudiants • Embauche d'aînés • Salaire pour le développement du portail • Contrat à la Boite rouge vif pour développement du portail

Laval	120 214,77 \$	• Sentier d'apprentissage extérieur • Communauté de pratique • Adaptation de contenu • Artiste en résidence • Activité de sensibilisation • Accompagnement personnalisé • Consultation d'experts • Comité consultatif • Fresque
TOTAL	1 679 947 \$	

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS



48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).